

**Assemblée générale**

Distr. générale
10 mars 2008
Français
Original : anglais

Soixante-troisième session

Point 122 de la liste préliminaire*

Planification des programmes**Projet de cadre stratégique pour la période 2010-2011****Deuxième volet : plan-programme biennal****Programme 27****Sûreté et sécurité****Table des matières**

	<i>Page</i>
Orientation générale	2
Sous-programme 1. Coordination de la sécurité et de la sûreté	3
Sous-programme 2. Coordination régionale des dispositifs de sécurité sur le terrain et appui aux bureaux extérieurs	4
Textes portant autorisation du programme	7

* A/63/50.



Orientation générale

27.1 L'objectif du programme est de permettre l'exécution des programmes et activités du système des Nations Unies dans les meilleures conditions de sécurité et avec la plus grande efficacité possible, en orientant l'action du système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies établi par la résolution 59/276 et par les résolutions ultérieures de l'Assemblée générale, en l'appuyant sur le plan opérationnel et en le supervisant.

27.2 Les objectifs généraux de ce programme sont les suivants : a) contribuer à l'efficacité des activités des Nations Unies en prévoyant des mesures cohérentes, adaptées et rapides en cas de menace ou d'urgence; b) limiter les risques en mettant en place un mécanisme d'évaluation coordonné des menaces et des risques utilisant une méthodologie commune à l'échelle du système; et c) élaborer, au sein du système des Nations Unies, des politiques, des normes et des procédures opérationnelles de qualité en matière de sécurité, qui reprennent les meilleures pratiques, en faisant dans la mesure du possible un effort d'harmonisation, et faciliter leur application et s'assurer de leur respect.

27.3 Considérant que la mise en commun d'idées, de données d'expérience et de solutions possibles et le partage des coûts constituent le seul moyen de réduire notre vulnérabilité commune, le Département de la sûreté et de la sécurité s'acquittera de sa mission selon une approche intégrée fondée sur l'interdépendance organisationnelle, en collaborant étroitement avec les services de sécurité de tous les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, sous l'égide du Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité.

27.4 Les activités du Département seront mises en œuvre dans le cadre de deux sous-programmes : coordination de la sécurité et de la sûreté et coordination régionale des dispositifs de sécurité sur le terrain et appui aux bureaux extérieurs. Pour la période 2010-2011, le Département continuera de renforcer la coordination du système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies; d'améliorer la mise en œuvre des politiques et procédures relatives à la sécurité et à la sûreté du personnel et des personnes à leur charge, ainsi que des visiteurs, des représentants et des biens de l'ONU; et d'intégrer, harmoniser et adopter des politiques, normes et procédures opérationnelles communes. Le Département assurera la coordination des activités du réseau de gestion de la sécurité et de la sûreté du système des Nations Unies. Des mesures seront également prises en vue de renforcer les moyens dont dispose le Département pour faciliter des interventions rapides en cas d'incidents et de situations d'urgence en matière de sécurité et pour améliorer la gestion des situations de crise dans le cadre du réseau de gestion de la sécurité et de la sûreté du système des Nations Unies.

Sous-programme 1 Coordination de la sécurité et de la sûreté

Objectif de l'Organisation : protéger les fonctionnaires, les représentants, les personnalités de passage et les autres visiteurs dans les locaux de l'Organisation des Nations Unies, prévenir les dommages pouvant être occasionnés aux biens de l'ONU, assurer la sûreté et la sécurité des installations et disposer d'un mécanisme adéquat d'intervention d'urgence 24 heures sur 24, 7 jours sur 7

Réalisations escomptées (Secrétariat)	Indicateurs de succès
a) Garantir la sécurité et la sûreté du personnel, des représentants et des visiteurs au sein des locaux de l'ONU dans les villes sièges et les commissions régionales	a) i) Meilleure application des normes minimales de sécurité opérationnelle dans les villes sièges et les commissions régionales ii) Réduction du nombre d'intrusions dans les locaux de l'ONU iii) Réduction du nombre de réclamations liées à la sécurité
b) Renforcement de la coordination des dispositions en matière de sécurité dans les villes sièges et les commissions régionales	b) Augmentation du nombre d'opérations de protection personnelle qui ont été coordonnées dans les villes sièges et les commissions régionales
c) Amélioration de la planification et de la préparation aux situations d'urgence et de crise au sein des locaux de l'ONU dans les villes sièges et les commissions régionales	c) i) Réalisation du nombre requis d'exercices d'évacuation partielle et totale au sein des locaux de l'ONU dans les villes sièges et les commissions régionales ii) Renforcement de l'efficacité des plans d'urgence et de crise mis au point

Stratégie

27.5 La responsabilité de l'exécution de ce sous-programme incombe à la Division des services de sûreté et de sécurité. La stratégie de mise en œuvre visera principalement à garantir des conditions de sécurité et de sûreté par les moyens suivants : a) en préparant davantage les services compétents à la gestion des situations de crise et d'urgence; b) en coordonnant la normalisation des politiques de sûreté et de sécurité et en surveillant leur application; c) en appliquant les normes minimales de sécurité opérationnelle du Siège; d) en renforçant la coordination avec les autorités des pays hôtes des efforts menés en matière de sûreté et de sécurité; e) en sensibilisant davantage à la sécurité les délégations et le personnel; f) en améliorant l'efficacité des interventions en cas de crise ou d'urgence dans les villes sièges et les commissions régionales; et g) en renforçant le degré de professionnalisme du personnel chargé de la sécurité et de la sûreté, au moyen d'activités régulières de formation spécialisée, ce qui permettra également d'optimiser le recours à ce personnel pour de multiples fonctions de sécurité spécialisées. On s'emploiera également à titre prioritaire à renforcer en permanence le suivi et la coordination des opérations de protection rapprochée, à donner des orientations concernant la protection rapprochée de hauts fonctionnaires de l'ONU

et à assurer les normes les plus élevées en termes de compétence et d'assistance techniques pour toutes les questions en rapport avec la protection rapprochée.

Sous-programme 2

Coordination régionale des dispositifs de sécurité sur le terrain et appui aux bureaux extérieurs

a) Coordination régionale des dispositifs de sécurité sur le terrain

Objectif de l'Organisation : renforcer la protection des fonctionnaires des Nations Unies, du personnel associé et des personnes à leur charge, ainsi que des installations dans l'ensemble des lieux d'affectation

Réalisations escomptées (Secrétariat)	Indicateurs de succès
a) Amélioration de la sécurité et de la sûreté des fonctionnaires des Nations Unies, du personnel associé et des personnes à leur charge	a) i) Maintien du pourcentage d'évaluations récentes des risques en matière de sécurité à l'échelle des pays ii) Application renforcée, dans tous les lieux d'affectation, des normes minimales de sécurité opérationnelle
b) Interventions rapides en cas d'incident	b) i) Élaboration et mise à l'essai de tous les plans d'intervention en cas d'urgence à l'échelle des pays et de ceux du Département de la sûreté et de la sécurité ii) Renforcement des capacités de déploiement et de réaffectation des agents de sécurité sur le terrain dans un délai de 24 heures iii) Notification initiale rapide des incidents graves qui ont un impact sur l'ONU dans la région
c) Perfectionnement du système de gestion de la sécurité	c) i) Renforcement des partenariats avec les pays hôtes en ce qui concerne la sûreté et la sécurité du personnel, des installations et équipements de l'ONU ii) Renforcement de l'appui apporté en dehors des capitales par les conseillers pour les questions de sécurité et les coordonnateurs des mesures de sécurité sur le terrain

Stratégie

27.6 La responsabilité de l'exécution de ce sous-programme incombe à la Division des dispositifs régionaux et de l'appui aux bureaux extérieurs, qui s'attachera à créer des conditions propres à réduire au maximum les incidents liés à la sécurité :

a) en assurant la coordination entre les organismes des Nations Unies pour les questions de sécurité et de sûreté; b) en contrôlant l'application des politiques établies en matière de sécurité et de sûreté; c) en élaborant des normes de sécurité pour les nouvelles missions ainsi que pour les opérations spéciales, les opérations régulières et les opérations d'urgence; d) en veillant à la mise à jour régulière et à la qualité des évaluations des risques en matière de sécurité à l'échelle des pays; e) en appuyant et en contrôlant l'application des normes minimales de sécurité opérationnelle dans tous les lieux d'affectation et dans toutes les unités chargées de la sécurité au sein des opérations de maintien de la paix, des missions humanitaires et d'autres missions extérieures spéciales; f) en analysant le degré de participation du pays hôte au renforcement de la sécurité de l'ONU; g) en actualisant les consignes et directives; h) en coordonnant avec le Département des opérations de maintien de la paix, le Département de l'appui aux missions, le Département des affaires politiques et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires ses activités concernant la planification, l'exécution et l'évaluation des programmes de sécurité pour les missions de maintien de la paix, les missions humanitaires et les autres missions extérieures spéciales; et i) en renforçant les partenariats avec les pays hôtes en ce qui concerne la sûreté et la sécurité du personnel, des installations et des équipements de l'ONU. On continuera à renforcer la responsabilité des fonctionnaires désignés, des agents de sécurité hors Siège et des autres parties concernées, dans le cadre du nouveau mécanisme de responsabilisation dans le domaine de la sécurité, en vue de faire appliquer les normes minimales de sécurité opérationnelle dans tous les lieux d'affectation. On s'efforcera en outre d'accroître le nombre d'équipes de gestion de la sécurité qui procèdent à une planification commune à l'échelle des pays ainsi que le nombre d'organismes, de fonds et de programmes des Nations Unies qui tiennent compte des coûts lors de la planification et de l'exécution de leurs programmes.

b) Appui aux bureaux extérieurs

Objectif de l'Organisation : renforcer les connaissances et les compétences en matière de sûreté et de sécurité des différents groupes bénéficiant du système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies, réduire ou prévenir le stress traumatique et améliorer la coordination en matière de gestion des crises au sein du système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

a) Renforcement de la capacité du personnel des Nations Unies de gérer le stress traumatique

a) i) Accroissement de la proportion de fonctionnaires des bureaux extérieurs et de membres de leur famille ayant reçu une formation à la gestion du stress

ii) Augmentation du nombre de conseillers ayant reçu une formation à la gestion du stress traumatique en situation d'urgence

- b) Renforcement, grâce à la formation, des capacités de tous les participants au système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies, notamment des responsables désignés, des membres des équipes de gestion de la sécurité, des agents de sécurité et des fonctionnaires
 - iii) Accroissement de la proportion de fonctionnaires des Nations Unies pouvant bénéficier lorsqu'ils en ont besoin d'une aide psychologique d'urgence ou d'un soutien post-traumatique
- b) i) Accroissement du pourcentage de normes en matière de formation à la sécurité qui sont adoptées à l'échelle du système de gestion de la sécurité
 - ii) Accroissement de la proportion de fonctionnaires des Nations Unies ayant reçu une formation à la sécurité adaptée à leurs fonctions et à leurs responsabilités, dans les principaux lieux d'affectation et les bureaux extérieurs
 - iii) Accroissement du pourcentage de responsables désignés et de membres des équipes de gestion de la sécurité suivant une formation à la sécurité afin de mieux être en mesure de s'acquitter de leurs responsabilités
 - iv) Accroissement du pourcentage d'agents de sécurité hors Siège du Département de la sûreté et de la sécurité qui suivent des programmes de formation et de perfectionnement
- c) Amélioration de la planification et de la préparation en vue de répondre aux situations de crise et d'urgence dans tous les lieux d'affectation dans le monde
 - c) i) Accroissement du pourcentage de fonctionnaires et des personnes à leur charge dont on peut suivre la trace à tout moment, dans tous les lieux d'affectation du monde
 - ii) Renforcement de l'efficacité des plans d'urgence et de crise

Stratégie

27.7 L'exécution de ce sous-programme incombe au Service de l'appui aux bureaux extérieurs. La stratégie de mise en œuvre consistera notamment à créer les conditions propres à atténuer les incidents liés à la sécurité : a) en mettant en place des plans, des capacités et des procédures d'intervention en cas de crise; b) en élaborant, à partir des normes de formation à la sécurité et de gestion du stress traumatique, un programme cohérent de formation pour tous les acteurs du système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies; c) en organisant des ateliers et séminaires régionaux sur les questions de sécurité, y compris la gestion du stress; d) en élaborant du matériel de formation et en l'actualisant, compte tenu des besoins de chaque sexe; et e) en fournissant des services de soutien psychologique au personnel ayant subi un stress traumatique, selon les besoins.

Textes portant autorisation du programme*Résolutions et décisions de l'Assemblée générale*

- 54/192 Sûreté et sécurité du personnel humanitaire et protection du personnel des Nations Unies
- 55/468 Arrangements en matière de sécurité à l'Office des Nations Unies à Genève
- 56/255, sect. VIII Sujets particuliers relatifs au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 : sûreté et sécurité du personnel des Nations Unies
- 56/286 Renforcement de la sécurité et de la sûreté des locaux des Nations Unies
- 57/567 Mesures de sécurité interorganisations : organisation générale des responsabilités dans le système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies sur le terrain
- 59/211 Sécurité du personnel humanitaire et protection du personnel des Nations Unies
- 59/276, sect. XI Questions relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005 : renforcement et uniformisation du système de gestion de la sécurité pour l'ensemble des organismes des Nations Unies
- 60/123 Sûreté et sécurité du personnel humanitaire et protection du personnel des Nations Unies
- 61/263 Renforcement et uniformisation du système de gestion de la sécurité

Résolution du Conseil de sécurité

- 1502 (2003) Sécurité et protection du personnel humanitaire ainsi que du personnel des Nations Unies et du personnel associé
-